

ARRETE N°2022-08-AR-1948
SP
FIN DE L'INTERDICTION BAINADE
ET PECHE A PIED

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Municipal N°2022-08-AR-1939 en date du 17/08/2022 interdisant la pratique de la baignade et de la pêche à pied sur les Plages d'Hacqueville, de Saint-Nicolas Sud et du Fourneau,

CONSIDÉRANT que les contrôles sanitaires effectués montrent que les eaux des **Plages d'Hacqueville, de Saint-Nicolas Sud et du Fourneau** sont conformes aux normes auxquelles doivent répondre les eaux de baignade et de pêche à pied,

ARRETE

ARTICLE 1 L'interdiction de la baignade et de la pêche à pied sur les **Plages d'Hacqueville, de Saint-Nicolas Sud et du Fourneau à GRANVILLE** est levée à compter **du 19 août 2022.**

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur les plages mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 19 AOUT 2022

